

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 26 (1881)
Heft: 19

Artikel: Correspondance
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-335650>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 30.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

nous de choses plus simples et laissons de côté les tables Mickowky. Nous demandons également l'emploi des feux de salve par escouade avec cette condition indispensable ; après chaque salve, il faut que l'escouade exécute un mouvement en avant ou en arrière, si elle n'est pas abritée, ou de flanc, pour éviter le feu de l'ennemi. Enfin nous voudrions que toutes les troupes pussent exécuter ces feux ; les hommes connaissent certainement la valeur de leur arme ; mais la confiance qu'ils ont en elle ne fait qu'augmenter quand ils peuvent constater *de visu* les résultats obtenus aux plus grandes distances. (*Progrès militaire.*)

CORRESPONDANCE

On nous écrit :

La *Revue militaire suisse* ayant été créée pour discuter les questions touchant aux intérêts de notre armée, il me sera permis de formuler dans ses colonnes une observation sur la manière dont a été établi le dernier Annuaire militaire du canton de Vaud.

Bon nombre d'officiers ont été frappés de voir figurer dans cette publication officielle un « état d'ancienneté » pour les officiers de l'élite exclusivement.

C'est là, semble-t-il, une grave erreur. Un état d'ancienneté doit comprendre *tous* les officiers porteurs d'un brevet régulier, indépendamment de leur incorporation dans l'élite ou dans la landwehr.

L'ancienneté n'a rien de commun avec l'incorporation ; ce sont deux choses absolument distinctes.

L'Annuaire militaire vaudois donne dans des tableaux spéciaux l'incorporation de chaque officier. Dans l'état d'ancienneté, il ne doit donc être tenu compte que de la date du brevet uniquement et cet état doit comprendre *tous* les officiers brevetés, sinon ce n'est plus un état d'ancienneté.

Je suis certain d'être l'organe d'un très grand nombre de mes camarades en attirant respectueusement l'attention de l'autorité militaire sur cette anomalie et en exprimant l'espoir que dans la prochaine édition de l'Annuaire tous les officiers, de la landwehr comme de l'élite, seront admis à figurer dans l'état d'ancienneté, chacun sous la rubrique de son grade et de son arme.

Un officier de landwehr.

NOUVELLES ET CHRONIQUE

CONFÉDÉRATION SUISSE

Tir à grande distance. — Le département militaire fait faire dans les écoles de tir des expériences avec le fusil Vetterli, nouveau modèle, auquel on a adapté une hausse graduée jusqu'à 1600 mètres. A Wallenstadt, un tir a été exécuté à la distance de 1450 mètres, en feux de salve, sur une compagnie en colonne par sections, représentée par des mannequins découpés. Le résultat a été d'environ 30 pour cent de coups touchés.